Nieurlet Infos n°19

03/2019

Vie Communale

Au C.A.J. : encadrés par Sophie Marciszak, Directrice du centre, avec l'aide d'Elodie Monsterleet, de Céline Penin et de Marie Decroo, 36 enfants ont participé au centre aéré d'hiver dont le thème était le cinéma, avec évidemment une sortie à Ociné pour clôturer la semaine!

D. MOREL

Photo : H. Marciszak

Les dernières délibérations consultables en mairie ou sur le site internet de la commune https://www.nieurletmairieinfo.fr

13.12.2018 : Mise à jour du tableau de classement dans la voirie communale - Taxe d'habitation sur les logements vacants — Fixation des prix pour le concours des maisons illuminées - Affiliation au CDG59 .

01.02.2019 : Subvention CAJ — Modification durée de travail d'une Attachée territoriale — Contribution DECI — Cotisation SCIEF.

Compte-rendu de la deuxième réunion du comité de suivi de la carrière de la Société Nouvelle Woestelandt, le lundi 25 février 2019, sous la présidence de M Dominique MARQUIS, Maire de Nieurlet.

Les membres présents : Madame LUCIDARME, Sous-préfecture de Dunkerque, Monsieur André FIGOUREUX, Président de la CCHF, Monsieur Romain LARIVIERE, Société Nouvelle Woestelandt, représentant Monsieur JOOSTEN, Monsieur François RYCKELYNCK, Association ADELFA, Monsieur Dominique MARQUIS, Maire de Nieurlet, Monsieur Régis VERBEKE, Adjoint au Maire de Nieurlet,

Les membres absents, excusés : Monsieur ETIENNE, Sous-Préfet de Dunkerque , Monsieur DECOOL Jean-Pierre, Sénateur, Monsieur Paul CHRISTOPHE, Député, Madame DELEPOUVE, Sous-Préfecture, Madame BENATAZZO, DREAL, Monsieur BARRIOT David, Adjoint au Maire de Nieurlet.

Membre absent : Monsieur Didier BOGAERT, Association Nieurlet Patrimoine Nature (Association, dissoute le 18 décembre 2018, municipalité non informée).

…/…

…/… Pour mémoire, la mise en place d'un comité de suivi a été réalisée, suite à la réunion publique de juillet 2014, à laquelle participaient Messieurs le Sous-Préfet, le Député, le directeur de la Société Nouvelle Woestelandt, le Conseil Municipal et les habitants de Nieurlet.
Ce comité de suivi n'a aucun caractère obligatoire. Il a pour but de tenir informés la municipalité et les habitants de Nieurlet de l'activité de la Société Nouvelle Woestelandt (S.N.W.).

Intervention de Monsieur Romain LARIVIERE, représentant la S.N.W. :
Selon M Romain LARVIERE, l'activité 2018 se caractérise par :
D'une part, le dépôt de déchets banaux inertes, prétraités à Arques, pour 11 900 tonnes,
D'autre part, le dépôt de 4 300 tonnes d'apports directs (terres, cailloux, mélange béton) effectués par différentes sociétés du Bâtiment et Travaux Publics.
Cela représente environ un total de 800 camions ou tracteurs qui ont acheminé ces déchets durant l'année 2018.
En 2018, environ 150 tonnes d'argile extraite ont été vendues à une briqueterie.
Pour 2019, le désamiantage de l'usine sera réalisé tout comme la vidange des fosses contenant de l'huile ou d'autres dérivés du pétrole. Une dépollution sera ainsi menée sur toute la partie bâtie.
Une demande de démolition a été sollicitée auprès des services de la DREAL. Le démontage des bâtiments pourra ainsi être ensuite effectué.
Pour faire face au dépôt de boues, sur la route, la Société Nouvelle Woestelandt se dotera d'une installation de lavage des roues des véhicules sortants du site, solution jugée plus efficace que la réalisation d'un chemin en macadam ou béton. La mise en place de cet équipement se fera au printemps 2019.

Rappel de l'arrêté lors de l'intervention de Monsieur Dominique MARQUIS :
Le règlement prévoit que les matériaux inertes entrants soient déposés sur un espace nommé « plateforme ». Ils y sont stockés, puis lorsque leur conformité est vérifiée, ils pourront être enfouis.
Dominique MARQUIS expose qu'au 12 novembre 2018, il a constaté, route de Bonneghem, à la sortie de la carrière, à la fois quatre centimètres d'épaisseur de boue rouge s'étalant sur plusieurs centaines de mètres ainsi que l'absence de panneaux signalant le danger de cette route.
Mr le Maire, après avoir contacté sans succès le directeur de la SNW, a demandé l'intervention de la gendarmerie afin de faire respecter l'Article R 116-2 du code de la voirie routière et a accompagné la gendarmerie pour l'application de cet article.
Un courrier a aussi été adressé à l'attention de Mr le Sous-Préfet et Mr le Maire a interrogé les services de la DREAL face aux inquiétudes soulevées par le non-respect de l'arrêté préfectoral de 2003, relatif à l'exploitation de la carrière :
page 4, Art. 5 : avant le début de l'exploitation, l'accès de la voirie est aménagé de telle sorte qu'il ne se crée pas de risque pour la sécurité publique.
page 12, Art. 20 : l'entrée de la carrière, route de Booneghem est munie d'une piste en dur, béton, macadam….
Et l'arrêté préfectoral complémentaire de 2015 :
Art. 1 : la Société Nouvelle Woestelandt se substitue à la Société Céramique Woestelandt dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter délivrée le 6 mars 2003
Mr le Maire a demandé une application stricte et sans complaisance de cet arrêté Préfectoral.
En réponse, la SNW nous informe, comme écrit précédemment, qu'un laveur de roues sera installé en mars à l'intérieur du site.

Intervention de M François RYCKELYNCK :
Compte tenu de la présence de tuiles concassées, constituant le revêtement du chemin de sortie des véhicules, du retour progressif de ces tuiles en poussière, M RYCKELYNCK émet d'étudier l'idée, avec l'accord de la SNW, de planter des haies sur le site, afin de limiter l'envol de la poussière lors des périodes sèches.

Intervention de Régis VERBEKE :
Rappel de la demande d'apport de terres, pour éviter de laisser une pente abrupte au bout du terrain de la maison située à l'entrée de la carrière et sécuriser la propriété. R.VERBEKE

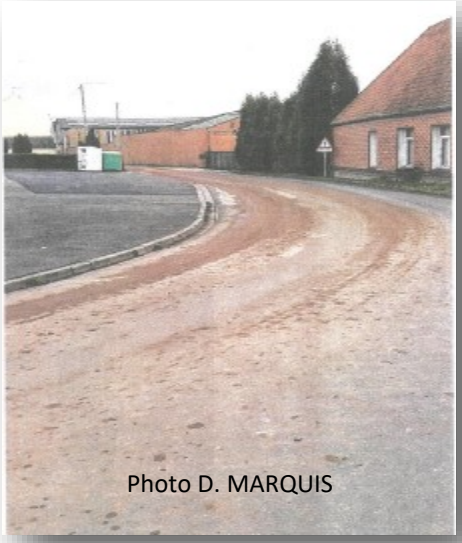
Photo D. MARQUIS

DEJECTIONS CANINES, CANETTES DANS LES FOSSES

Il semblerait que certains l'ont oublié, mais la loi impose de ramasser les « crottes » de son/ses chien (s), c'est une règle élémentaire de savoir-vivre . **Ramasser, c'est une preuve de civisme, un geste simple. Ne pas le faire est une infraction.**

Cette infraction relève en effet de l'article R631-2 du code pénal et de l'article R632-1 Modifié par Décret n°2007-1388 du 26 septembre 2007 - art. 4 JORF 28 septembre 2007. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet , des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit. Est puni de la même peine le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les horaires de collecte ou de tri des ordures. Les personnes peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions définies au présent article. La peine encourue par les personnes morales est une amende, suivant les modalités prévues par la loi.

Photo M. SPETER

Comme partout , Nieurlet n'échappe pas aux jets de canettes et autres détritus dans les fossés.

DEP'ART LE NOUVEAU PASS CULTURE DU NORD

Le nouveau pass culturel Dép'Art créé par le Département du Nord vous donne instantanément accès à une programmation complète, qui vous mènera aux quatre coins de notre beau département. Toutes les formules vous offrent un accès illimité (collections permanentes et expositions temporaires), pendant un an, dans 6 destinations culturelles incontournables du Nord:

le Forum antique de Bavay

le musée de Flandre (Cassel)

le musée Matisse (Le Cateau-Cambrésis)

la Maison natale Charles de Gaulle (Lille)

le MusVerre (Sars-Poteries)

le Forum départemental des Sciences (Villeneuve d'Ascq)

Dép'Art est disponible à l'accueil de chacun de ces sites et valable un an à compter de sa date d'achat.

Il est délivré gratuitement aux Nordistes que le Département accompagne (personnes en situation de handicap, allocataires du RSA notamment, sur présentation d'un justificatif). La gratuité a également été étendue aux jeunes de moins de 26 ans.

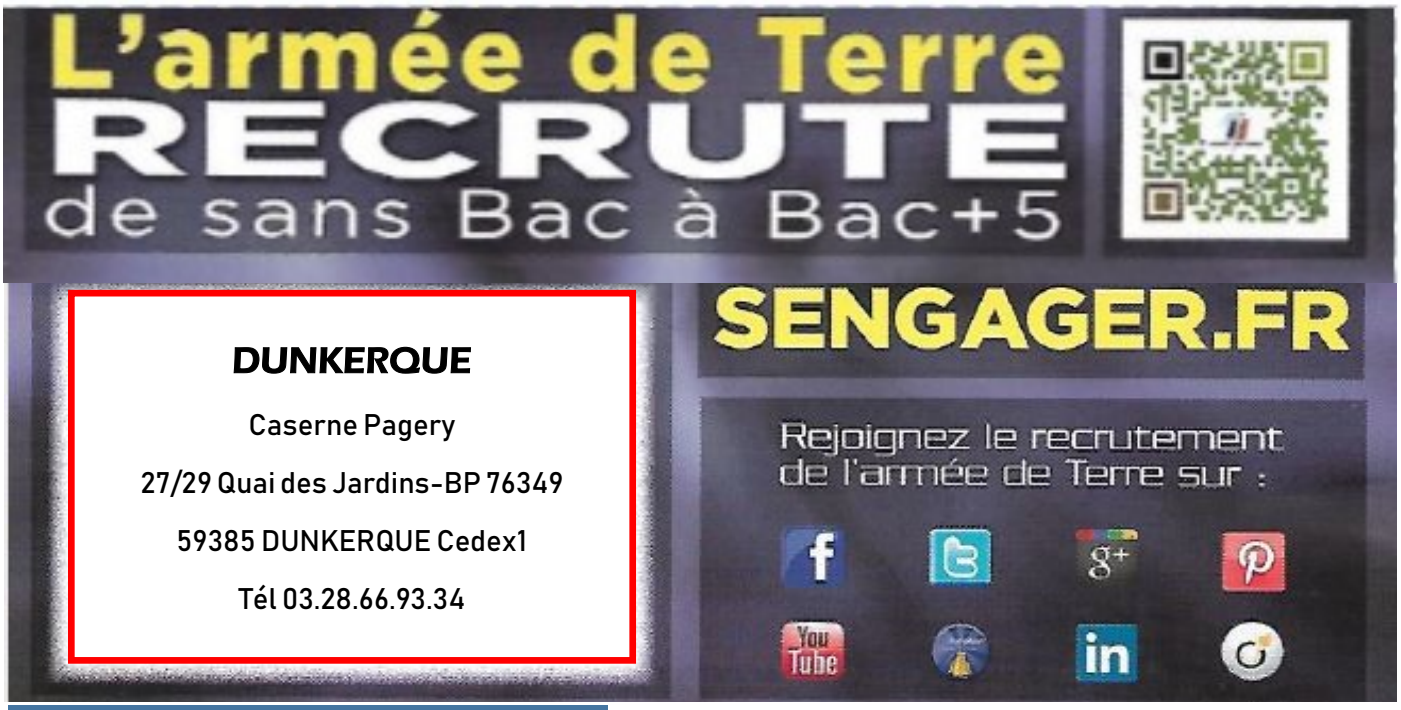

Le saviez vous ?

Parmi les services de proximité, il y a le portage du pain à domicile : les mardis, jeudis et samedis. Il est assuré par ces boulangers :

La boulangerie DEVRIENDT de LEDERZEELE

Tél 03.28.62.40.70

La Boulangerie VICONGNE

Le « Four à Bois » de VOLCKERINCKHOVE

Tél. 03.28.68.06.06

La Médiathèque un lieu culturel pour tous : la permanence est assurée le mercredi de 15 H à 17 h et le vendredi de 5 h 45 à 18 h par des bénévoles. Nous rappelons qu'à l'heure du numérique, un poste informatique y est également à votre disposition. Vous n'êtes pas à l'aise avec l'informatique ? Vous avez besoin d'aide pour y accéder, nous pouvons vous accompagner. Contactez-nous...

Quelques dates.....

17 Mars « Villages et Marais Propre »
23 Mars « soirée APE »
31 mars « Mon Dimanche Bon Plan"
7 avril « Parcours du cœur »
22 Avril « Chasse aux Œufs »
8 Mai « commémoration »
24 Mai « Fête des Voisins »

MAIRIE

En raison d'un Arrêt de Travail

Horaires d'ouverture de la Mairie :

Lundi et jeudi : 13 h 30—18 h

Mardi et vendredi : 8 h 45—12 h

Ou sur Rendez-vous au 03.21.88.33.92

Comité de Rédaction : La Commission Information & Culture

nieurletinfo@gmail.com *IPNS Ne pas jeter sur la voie publique*